



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

**GUIDE MÉTHODOLOGIQUE**

# **Méthode d'actualisation annuelle des Listes des Actes et Prestations**

Avril 2009

Ce guide est téléchargeable sur  
[www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)

Haute Autorité de Santé  
Service communication

2 avenue du Stade de France - F 93218 Saint-Denis La Plaine CEDEX  
Tél. :+33 (0)1 55 93 70 00 - Fax :+33 (0)1 55 93 74 00

# Sommaire

<b>1. OBJECTIFS .....</b>	<b>4</b>
<b>2. MÉTHODE D'ACTUALISATION .....</b>	<b>4</b>
<b>2.1 Veille scientifique .....</b>	<b>5</b>
<b>2.2 Information du groupe de travail originel .....</b>	<b>5</b>
<b>2.3 Validation et diffusion .....</b>	<b>6</b>

Conformément à ses missions fixées par le décret n 2004-1139 du 26 octobre 2004, la Haute Autorité de Santé formule des recommandations sur les actes et prestations nécessités par le traitement des affections mentionnées à l'article L.324-1 pour lesquelles la participation de l'assuré peut-être limitée ou supprimée, en application du 3° de l'article L.322-3. Les listes d'actes et de prestations sont actualisées régulièrement afin de vérifier l'adéquation de leur contenu avec l'état des données de la science médicale et économique.

## 1. Objectifs

L'actualisation des listes des actes et prestations a pour objectifs :

- d'identifier et d'intégrer dans ces LAP toute nouveauté diagnostique ou thérapeutique nécessaire à la prise en charge de la maladie, admise au remboursement, et dont le prix a été fixé (parution au Journal Officiel).
- de retirer de ces LAP les actes et dispositifs devenus caduques, après avis des services concernés (service Évaluation des actes – service Évaluation des dispositifs).
- de retirer les médicaments pour lesquels le service médical rendu a été jugé insuffisant lors de leur réévaluation (SMRI), ou qui ont été retirés du marché.

## 2. Méthode d'actualisation

Les listes des actes et prestations (LAP) sont actualisées 1 fois par an.

Cette actualisation est programmée de façon systématique à la date anniversaire de parution de la LAP initiale ou de l'actualisation précédente

L'actualisation des LAP est réalisée par le chef de projet en charge du thème de travail. Ce dernier sollicite formellement l'avis du groupe de travail (composé de médecins praticiens, de médecins conseils des 3 régimes de l'Assurance-Maladie et des représentants des associations de patients), qui a participé à l'élaboration de la LAP originelle.

## 2.1 Veille scientifique

Le chef de projet référent élabore le projet de LAP actualisée à partir d'une veille scientifique.

Le Service de la Documentation – Information des Publics réalise cette veille scientifique sur le thème de travail et communique au fur et à mesure au chef de projet les informations obtenues. Au moins 1 mois avant la date anniversaire de parution de la LAP, ce dernier sollicite le service de la documentation. Cette veille porte sur :

- la documentation interne à la HAS :
  - recommandations publiées depuis la parution de la LAP initiale ou celle de l'actualisation précédente;
  - revue de presse
  - ordres du jour et avis des différents comité et commissions de la HAS ayant évalué des actes et prestations :
    - Commission évaluation des actes professionnels;
    - Commission évaluation des dispositifs et technologies de santé ;
    - Commission de la transparence;
    - Commission évaluation économique et de santé publique
    - Comité de validation des recommandations
- les sources d'informations extérieures émanant de l'Assaps, le Journal officiel.

Le chef de projet demande confirmation du contenu actualisé de la LAP auprès des responsables de service référents des commissions répertoriées ci-dessus.

## 2.2 Information du groupe de travail originel

Le projet de LAP actualisée est transmis aux membres du groupe de travail originel qui avait eu en charge l'élaboration de la LAP initiale.

Le projet est parallèlement transmis aux Caisses d'Assurance maladie pour une relecture approfondie. Cette étape permet de vérifier l'officialisation administrative des innovations diagnostique ou thérapeutique identifiées (parution des décrets au JO, inscription à la nomenclature).

## **2.3 Validation et diffusion**

La LAP actualisée est présentée à la Commission “Affections de longue durée et qualité du parcours de soins”, puis validée par le Collège.

Elle est ensuite diffusée, uniquement en format électronique, sur le site Internet de la HAS.





Toutes les publications de l'HAS sont téléchargeables sur  
[www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)